Association des Riverains du Port le 31 août 2016

85350 L’Ile d’Yeu

Bruno Noury

Mairie de l’Ile d’Yeu

 11, Quai de la Mairie

Objet : Hélistation Port Joinville 85350 L’Ile d’Yeu

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Maire,

Nos différents courriers du 25/11/2015 et du 13/05/2016 vous ont informé que de nombreux riverains et usagers de Port Joinville ne supportent plus d’être exposés à des risques importants en termes de sécurité et à de très fortes nuisances, conséquences de l’exploitation de la ligne régulière, entre l’Ile d’Yeu et le Continent, par la compagnie Oya Hélicoptères.

Cette ligne ne cesse de se développer dans le seul intérêt financier du principal actionnaire de cette compagnie, Monsieur Pierre Chiron, dont le chantage au maintien de la ligne sous condition de se poser à Port Joinville est inacceptable. Les subventions accordées à cette compagnie se chiffrent en centaines de milliers d’euros annuelles pour quelques privilégiés, mais au prix d’une lourde dégradation de l’environnement du port pour des centaines de riverains; Et alors même qu’un aérodrome parfaitement adapté se trouve à trois kilomètres et est déficitaire d’environ 150.000 € annuels, notamment du fait du manque à gagner lié à l’absence de versement de taxes par Oya hélicoptères.

 L’arrêté préfectoral N° 86/Direg/1138 du 5/12/1986 précise en son article 6 que l’hélistation de Port-Joinville ne peut concerner que des vols à la demande et des évacuations sanitaires de jour. Et l’article 10 précise que la Mairie de l’Ile d’Yeu s’engage à respecter les conditions techniques de cette exploitation.

Le rapport de l’Autorité environnementale N° Ae : 2016-05 indique clairement que le caractère régulier de cette ligne ne peut plus être contesté (page 6) et que les conditions de sécurité actuelles sont très insuffisantes (page 7). L’AE rappelle en page 9 que l’hélistation existante n’est autorisée que pour une activité restreinte qui exclut les vols commerciaux.

Conformément à l’article L571-1 du Code de l’Environnement, ces différents éléments placent l’Etat et la Municipalité de l’Ile d’Yeu dans l’obligation de faire cesser l’exploitation d’Oya hélicoptères depuis l’hélistation de Port-Joinville et de transférer cette activité de transport aérien régulier à l’aérodrome. Ce n’est qu’après une éventuelle régularisation ministérielle, à laquelle nous nous opposerons de toutes nos forces, qu’une exploitation depuis l’hélistation pourrait à nouveau être envisagée.

Nos différents courriers n’ayant eu aucun effet, nous nous voyons dans l’obligation de vous adresser cette mise en demeure. Faute d’obtenir satisfaction d’ici fin octobre 2016, nous nous verrons dans l’obligation de porter cette affaire au plan judiciaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l’expression de notre respectueuse considération.

 La Présidente